



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°65-2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 12 décembre 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 12 décembre 2023</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. ROUGER Philippe, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 19 décembre 2023 au 19 février 2024</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. CATHELOT Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline Mme THELLIEZ Aude ayant donné pouvoir à M. LE GOUELLEC Yannick Mme WELLNER Valérie ayant donné pouvoir à Mme COURTINE Bénédicte Mme CARRIOL Pauline ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. MARTINEZ René ayant donné pouvoir à Mme PODEVIN Cécile Mme SEJOURNE ayant donné pouvoir à M. GOUJON Jean-Marie</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 24</p>	<p>ABSENTS : Mme PETEL Brigitte M. MICHAUT Ange M. SERRE Jean-Philippe M. BOLENGU Julien M. BOSQUET Johan</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LE BELLEC Florence</p>

OBJET : Rapport d'orientation budgétaire 2024

VU les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ,
VU le rapport joint
VU la commission des finances réunie le 4 décembre 2023

CONSIDERANT que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024 de la Commune,

DIT que la présente délibération ainsi que le rapport de présentation sur les orientations budgétaires seront transmis à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Délibération 14/21- feuille 1/2

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint - 91250
Département de l'ESSONNE

Tél. : 01 69 89 70 70
Fax : 01 60 75 01 91
Courriel : contact@sglc.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105533-20231218-DEL_65_2023

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de Grand
Paris Sud,
Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance



Délibération 14/21- feuillet 2/2

CONSEIL MUNICIPAL 18 DECEMBRE 2023

NOTICE EXPLICATIVE N°14

Le rapporteur : Jean Philippe CATHELOT

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024.

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques
2023-2027*

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation
communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection
jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion
courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

71_DB-091-219105533-20231218-ROB_65_2023

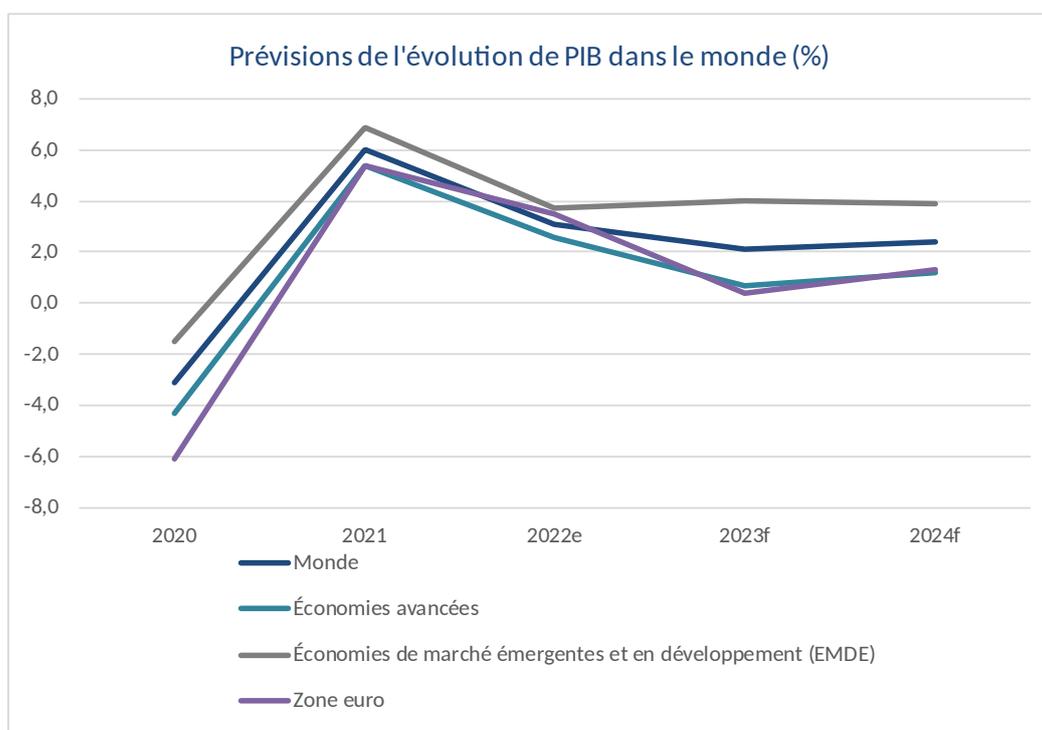
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



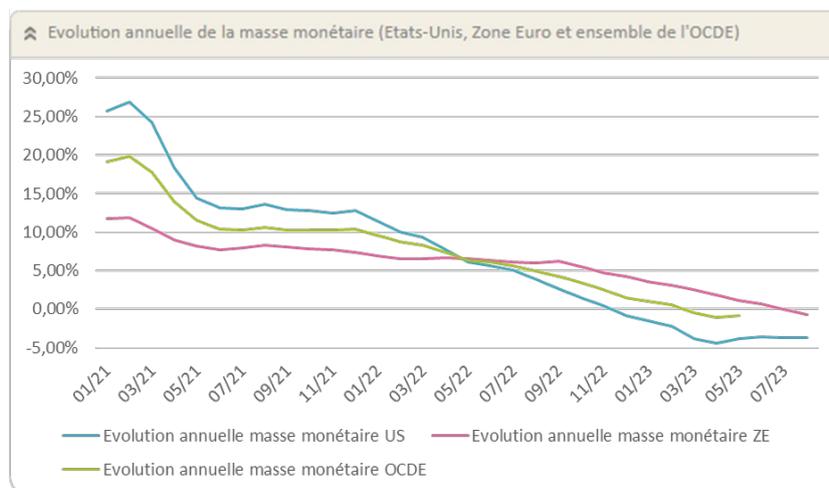
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

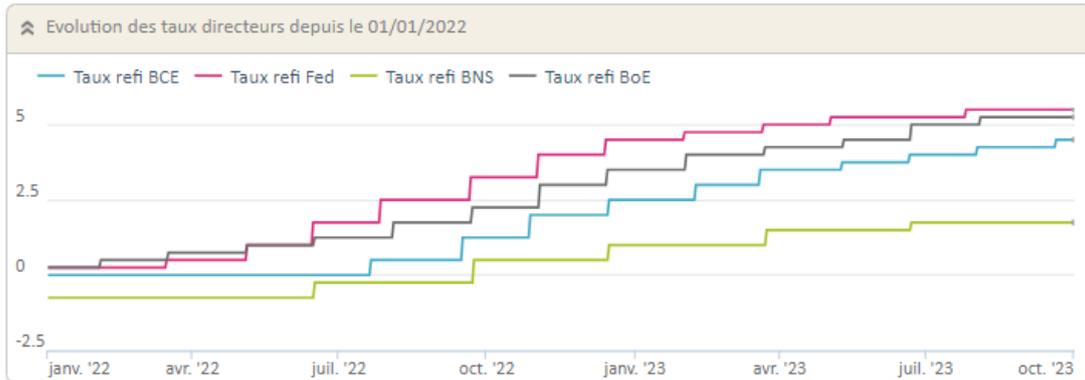


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 - avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

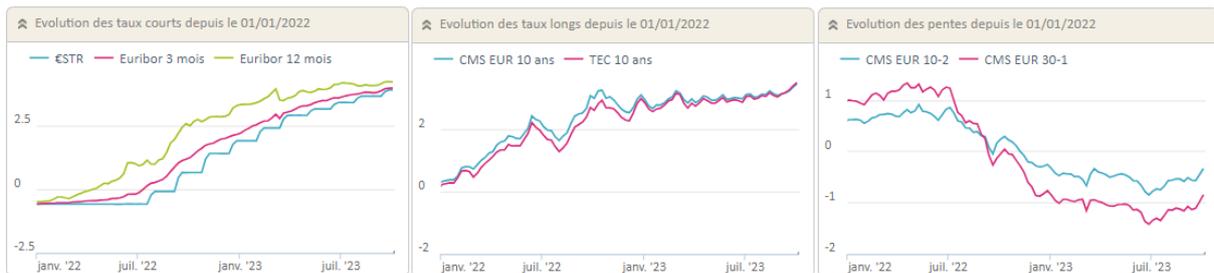
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



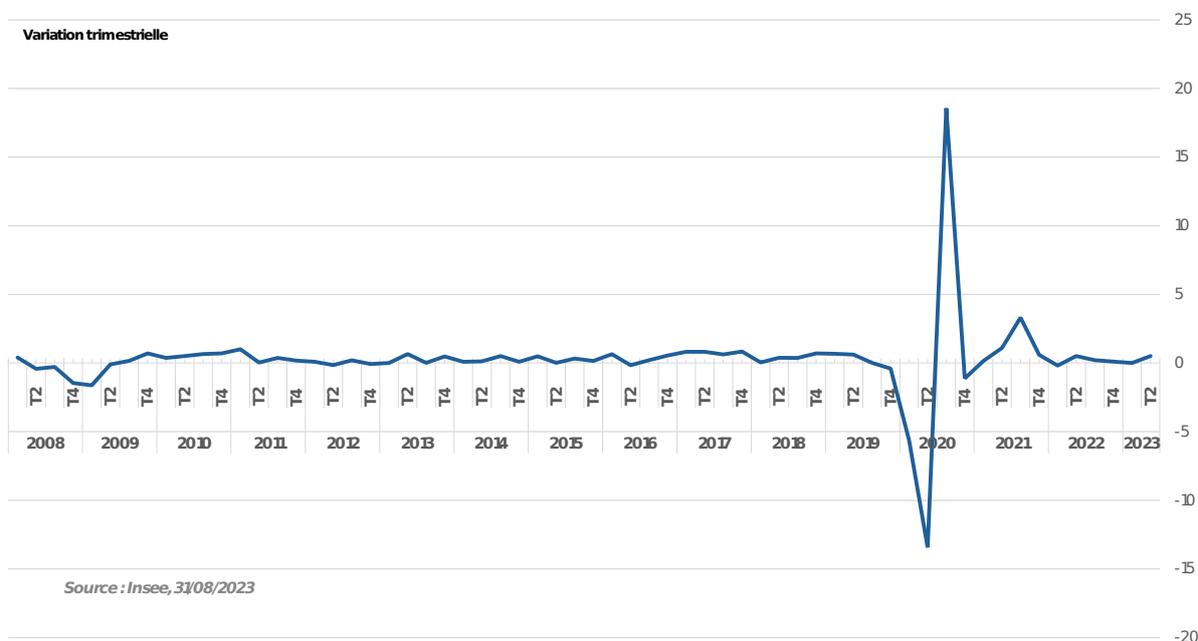
Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de

refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Source : Insee, 31/08/2023

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

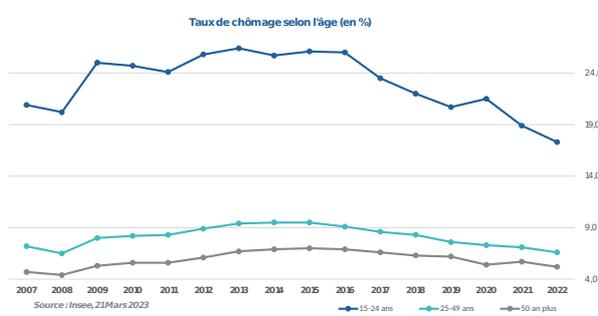
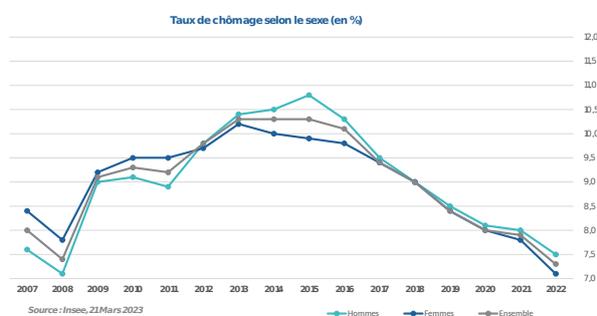
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la CVAE** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 de **4%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **VLC** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des ZRR BER et ZoRCoMiR en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

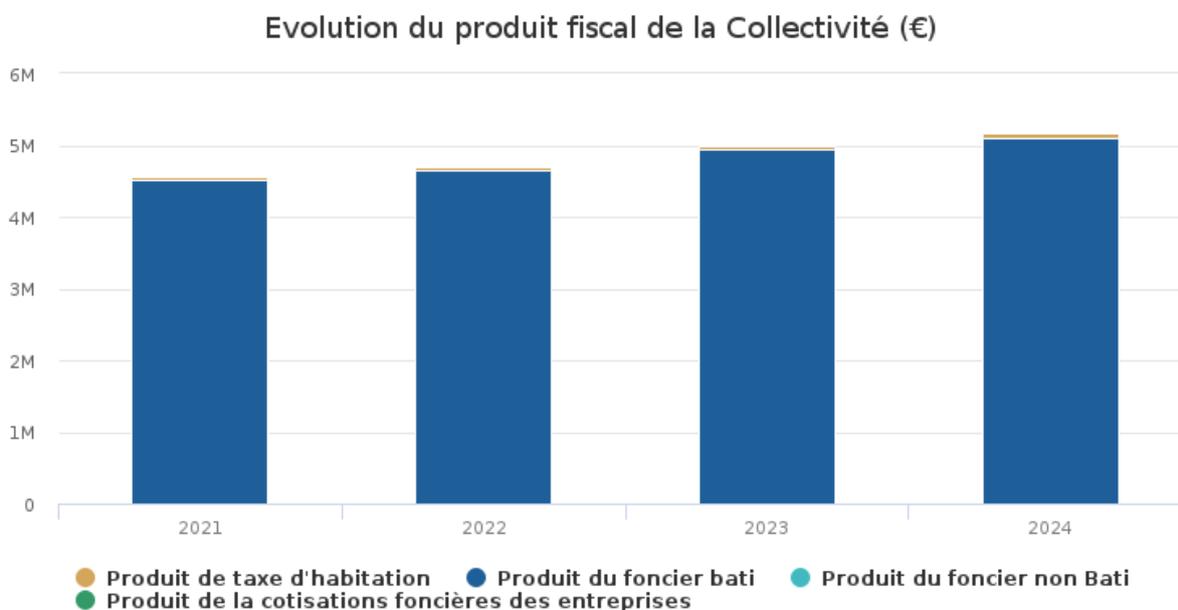
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 620 160 € soit une évolution de 4 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Taxes foncières et d'habitation	4 562 800 €	5 091 039 €	5 404 000 €	5 620 160 €	4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	499 634 €	499 634 €	1 443 230 €	704 900 €	-51,16 %
Autres ressources fiscales	696 924 €	937 723 €	769 460 €	543 850 €	-29,32 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 759 358 €	6 528 396 €	7 616 690 €	6 868 910 €	-9,82 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1352.52 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.92. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	394 276 €	407 681 €	436 626 €	454 091 €	4 %
Taux TH	14.47 %	14.47 %	14.47 %	14.47 %	0 %
Produit TH	57 052 €	58 991 €	63 180 €	65 707 €	4 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB - commune	12 224 372 €	12 640 001 €	13 537 441 €	14 078 939 €	4 %
Taux FB - commune	32,58 %	32,58 %	32,58 %	32,58 %	0 %
Coef correcteur	-	1.130416	1.130416	1.130416	-
Produit FB	4 501 826 €	4 637 238 €	4 929 624 €	5 106 044 €	3,58 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	13 512 €	13 971 €	14 963 €	15 562 €	4 %
Taux FNB	40.38 %	40.38 %	40.38 %	40.38 %	0 %
Produit FNB	5 456 €	5 641 €	6 042 €	6 284 €	4.01 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	57 052 €	58 991 €	63 180 €	65 707 €	4 %
Produit TFB	4 501 826 €	4 637 238 €	4 929 624 €	5 106 044 €	3.58 %
Produit TFNB	5 456 €	5 641 €	5 641 €	6 042 €	4.01 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-1 534 €	389 169 €	405 154 €	442 125 €	9.13 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE C	4 562 800 €	5 091 039 €	5 404 000 €	5 620 160 €	4 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

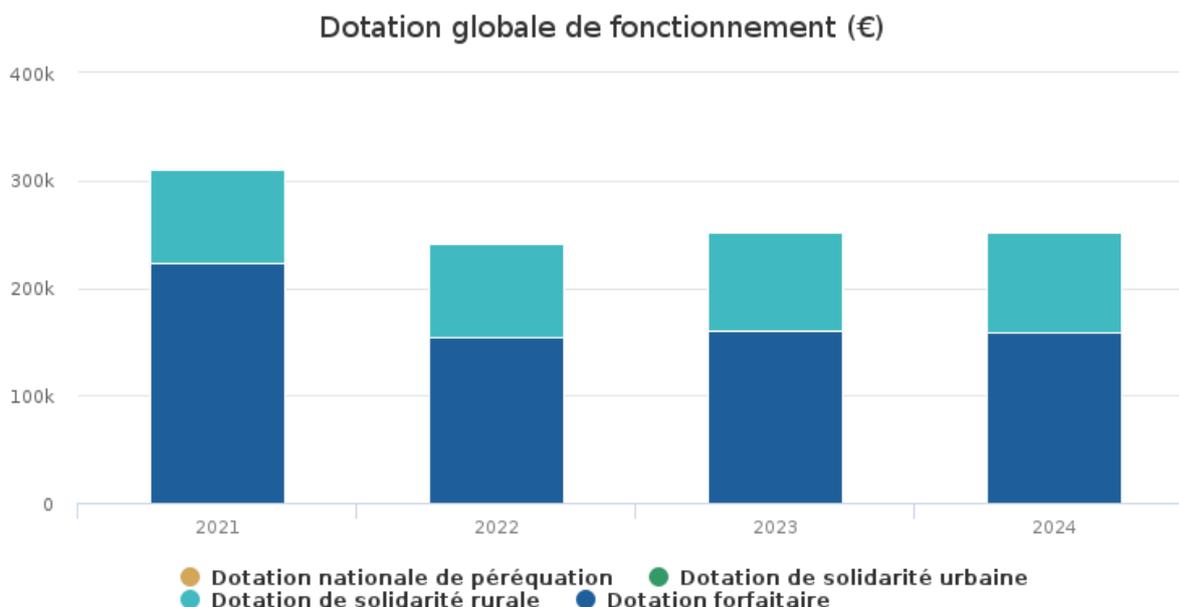
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 251 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



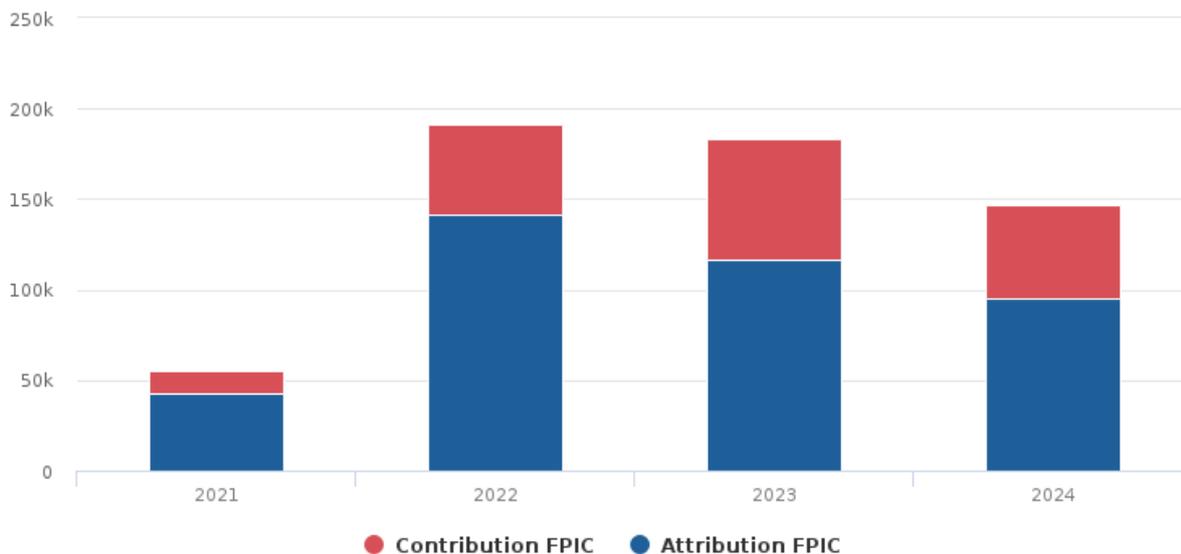
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Dotation forfaitaire	223 761 €	154 845 €	159 612 €	159 000 €	-0,38 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité	86 760 €	86 997 €	92 313 €	92 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	310 521 €	241 842 €	251 925 €	251 000 €	-0,37 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

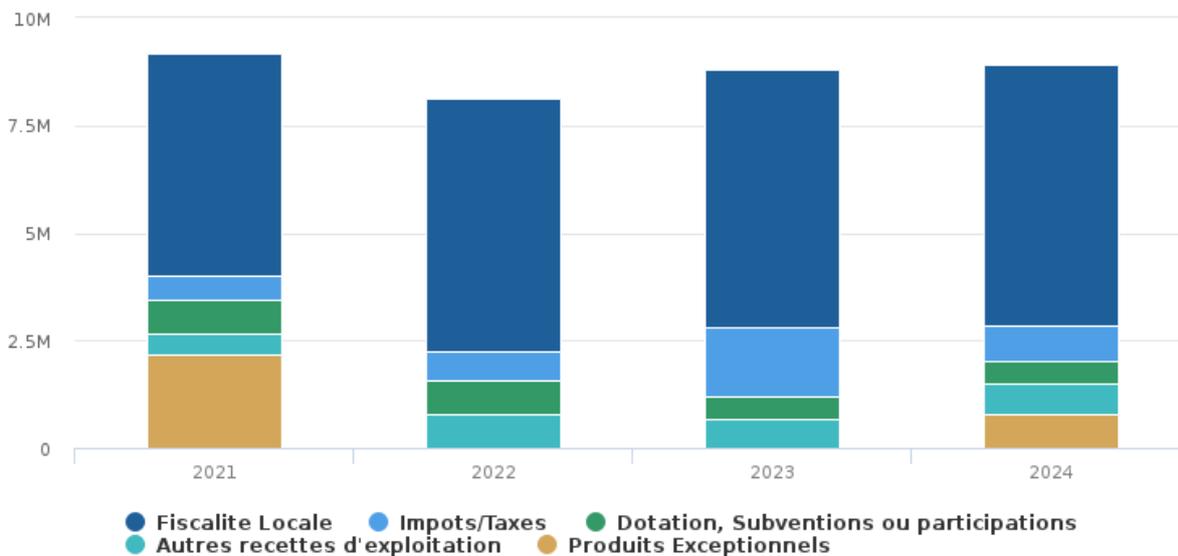


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	12 399 €	50 433 €	67 246 €	52 100 €	-22,52 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution FPIC	42 822 €	141 182 €	116 346 €	95 000 €	-18,35 %
Solde FPIC	55 221 €	191 615 €	183 592 €	147 100 €	-19,88 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

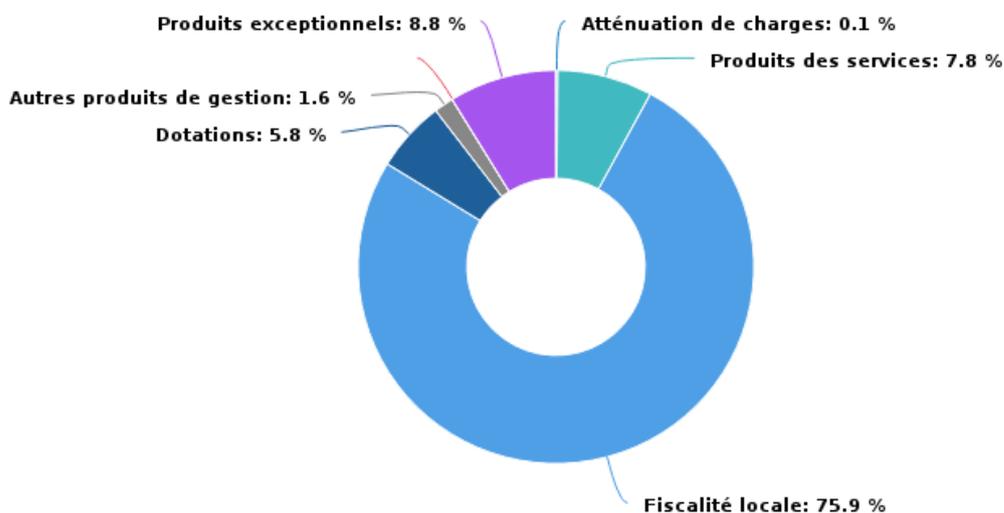


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Impôts / taxes	5 759 358 €	6 528 396 €	7 616 690 €	6 868 910 €	-9,82 %
Dotations, Subventions ou participations	782 528 €	796 459 €	537 059 €	528 600 €	-1,58 %
Autres Recettes d'exploitation	765 245 €	939 798 €	833 000 €	863 000 €	3,6 %
Produits Exceptionnels	2 164 375 €	716 €	0 €	795 000 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	9 471 508 €	8 265 371 €	8 986 749 €	9 055 510 €	0,77 %
Évolution en %	26,31 %	-12,73 %	8,73 %	0,77 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 055 510 €, soit 1 196,71 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 187 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



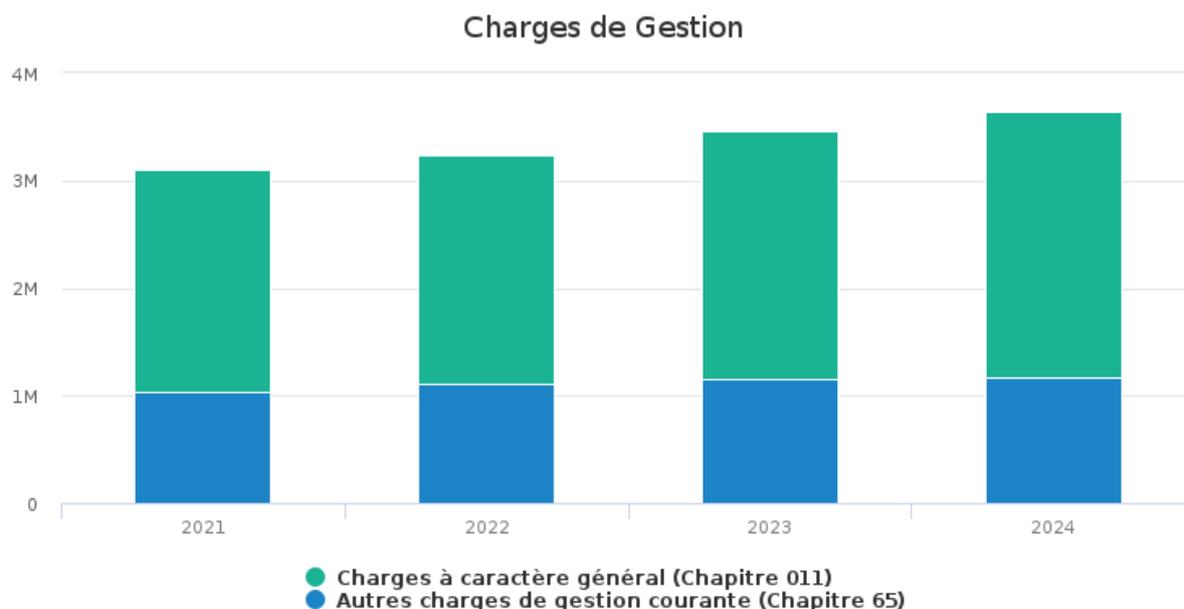
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 75,85 % de la fiscalité directe ;
- A 5,84 % des dotations et participations ;
- A 7,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,6 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,13 % des atténuations de charges;
- A 8,78 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 42,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 45,42 % du total de cette même section.

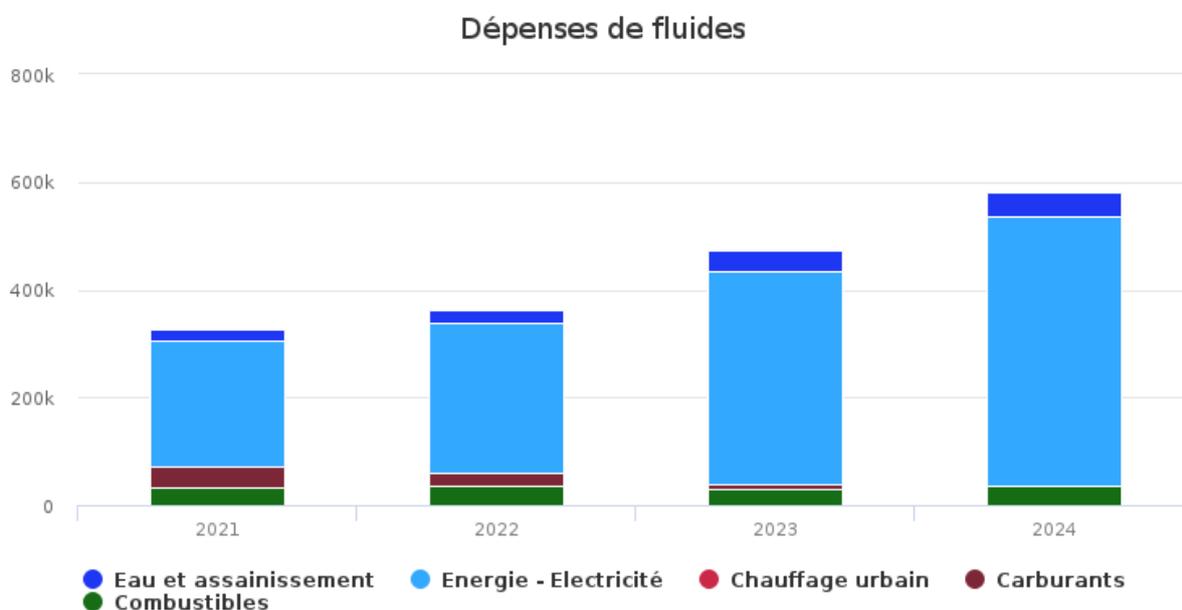


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 5,11 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 064 299 €	2 122 416 €	2 300 000 €	2 470 000 €	7,39 %
Autres charges de	1 029 402 €	1 113 276 €	1 156 500 €	1 163 108 €	0,57 %
Total dépenses de	3 093 701	3 235 692	3 456 500 €	3 633 108	5,11 %
Évolution en %	13,61 %	4,59 %	6,82 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

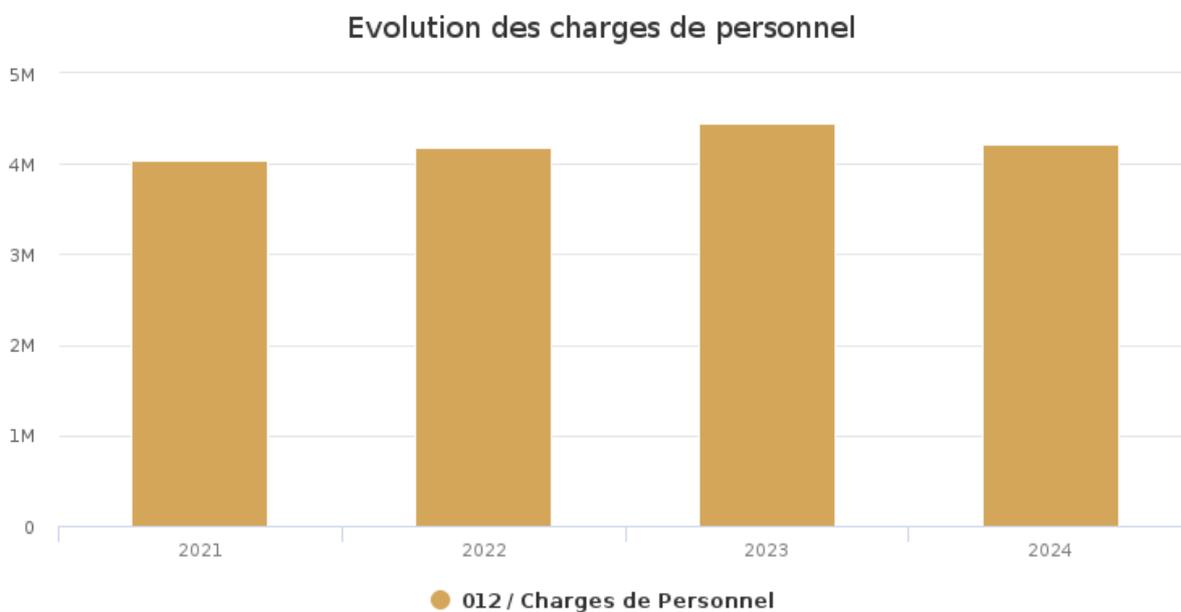
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 - BP 2024 %
Eau et assainissement	21 098 €	22 899 €	40 000 €	45 000 €	12,5 %
Énergie - Électricité Chauffage urbain	232 851 €	278 867 €	395 000 €	500 000 €	26,58 %
Carburants - Combustibles	71 402 €	60 017 €	39 100 €	35 000 €	-10,49 %
Total dépenses de	325 351 €	361 783 €	474 100 €	580 000 €	22,34 %
<i>Évolution en %</i>	-	11,2 %	-	22,34 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

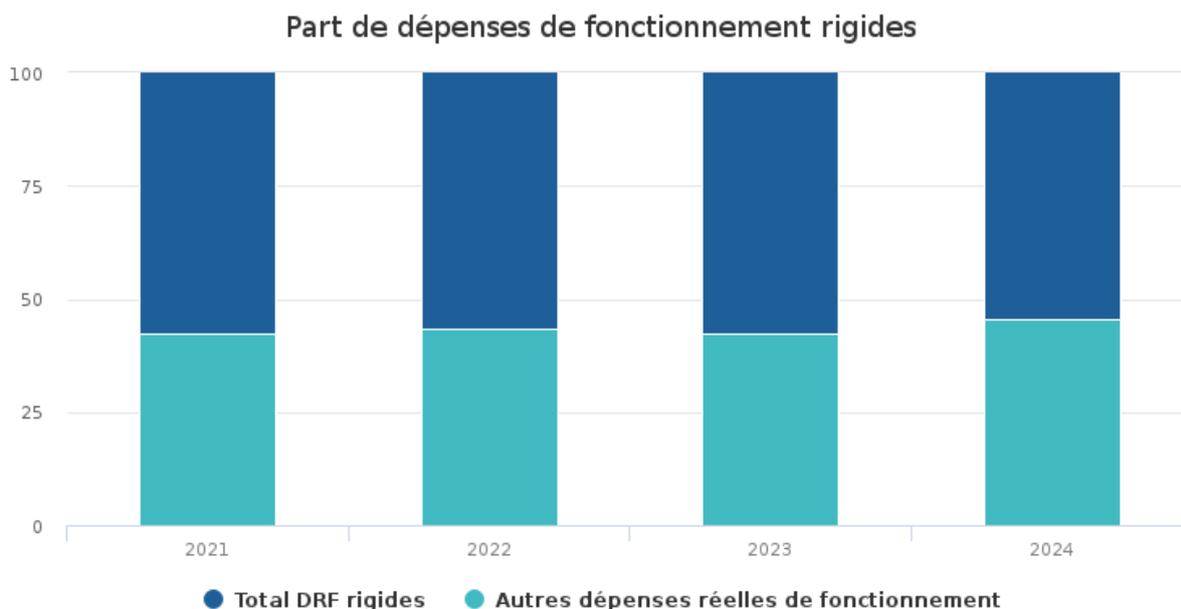


Année	2021	2022	2023	2024	2023 2024
Rémunération titulaires	1 738 386 €	1 779 731 €	2 638 000 €	2 550 000 €	-3,34 %
Rémunération non titulaires	384 451 €	273 124 €	384 500 €	350 000 €	-8,97 %
Autres Dépenses	1 924 026 €	2 129 125 €	1 424 500 €	1 325 650 €	-6,94 %
Total dépenses de personnel	4 046 863 €	4 181 980 €	4 447 000 €	4 225 650 €	-4,98 %
Évolution en %	4,72 %	3,34 %	6,34 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

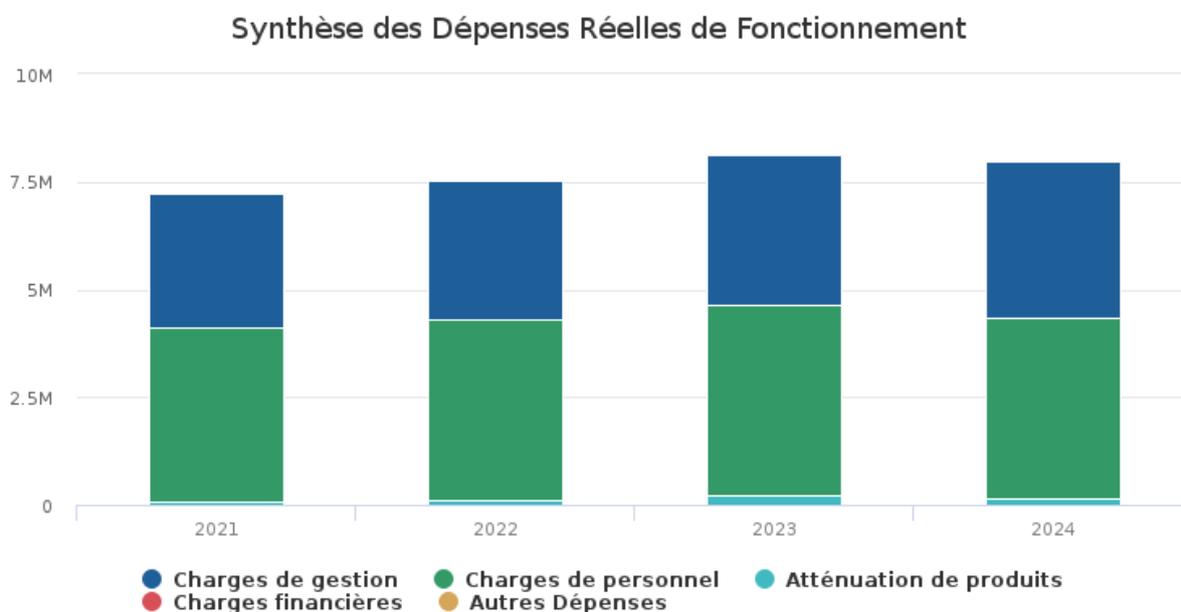


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	57 %	56 %	57 %	54 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	42 %	42 %	42 %	42 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de -1,91 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

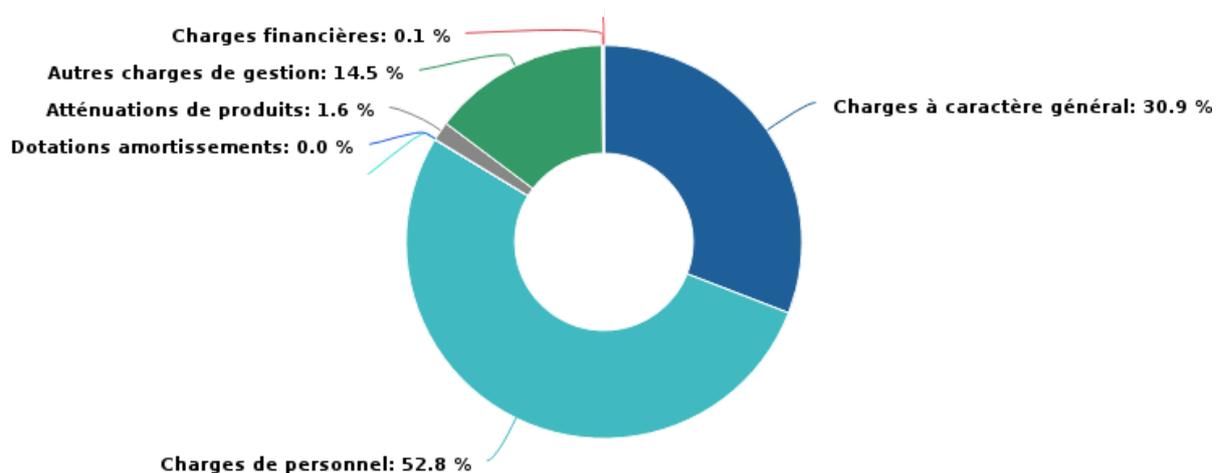


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 093 701 €	3 235 692 €	3 456 500 €	3 633 108 €	5,11 %
Charges de personnel	4 046 863 €	4 181 980 €	4 447 000 €	4 225 650 €	-4,98 %
Atténuation de produits	72 163 €	97 733 €	196 837 €	124 200 €	-36,9 %
Charges financières	13 277 €	14 530 €	12 066 €	9 823 €	-18,59 %
Autres dépenses	1 960 €	6 066 €	41 840 €	5 500 €	-86,85 %
Total Dépenses de fonctionnement	7 227 967 €	7 536 002 €	8 154 243 €	7 998 281 €	-1,91 %
Évolution en %	7,55 %	4,26 %	8,2 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 998 281 €, soit 1 056,99 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (1 077,04 € / hab).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



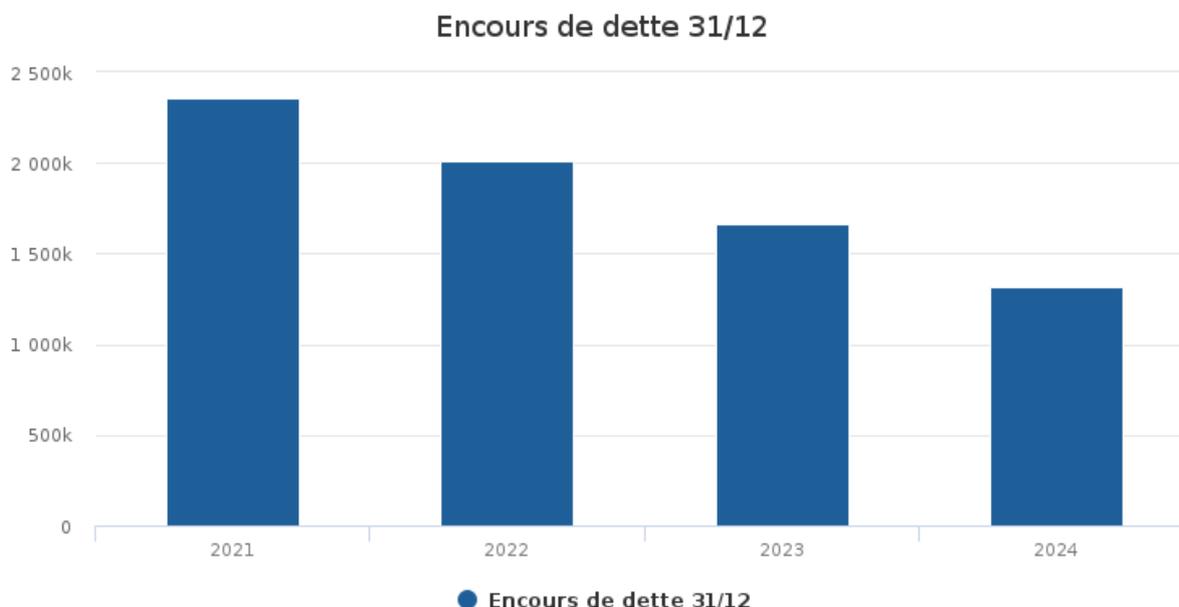
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,83% des charges de personnel ;
- A 30,88 % des charges à caractère général ;
- A 14,54 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,55 % des atténuations de produit ;
- A 0,12 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 317 000 €.



Les charges financières représenteront 0,12 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

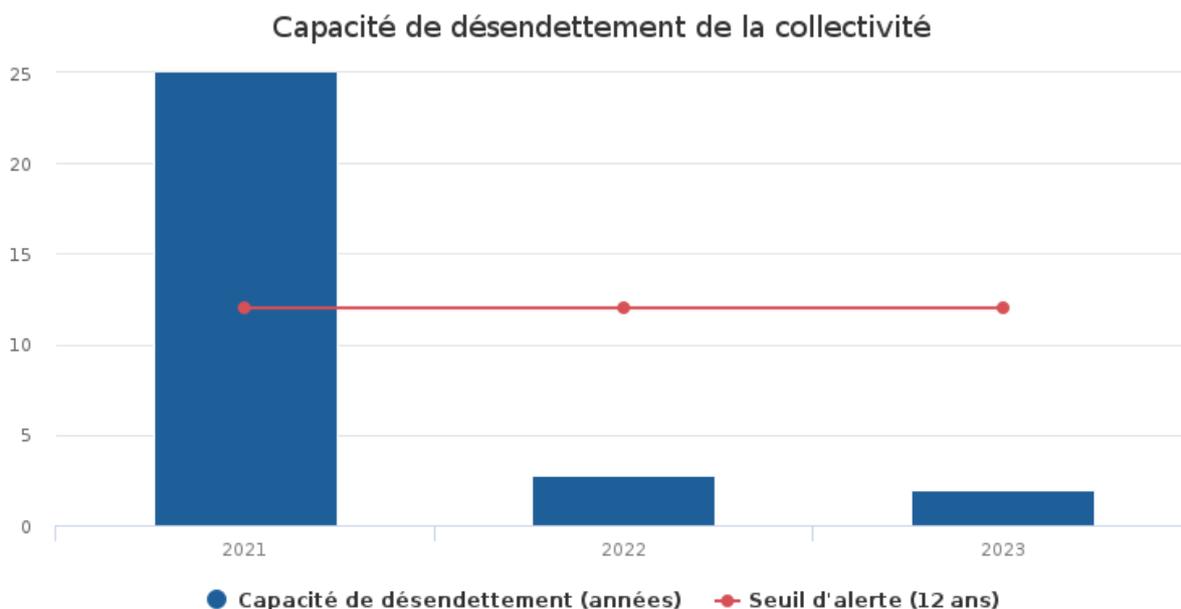
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	700 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	13 239 €	14 912 €	12 066 €	9 823 €	-18,59 %
Capital Remboursé	310 739 €	346 000 €	346 000 €	346 000 €	0 %
Annuité	323 978 €	360 912 €	358 066 €	355 823 €	-0,63 %
Encours de dette	2 355 000 €	2 009 000 €	1 663 000 €	1 317 000 €	-20,81 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL - Données DGFIP).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

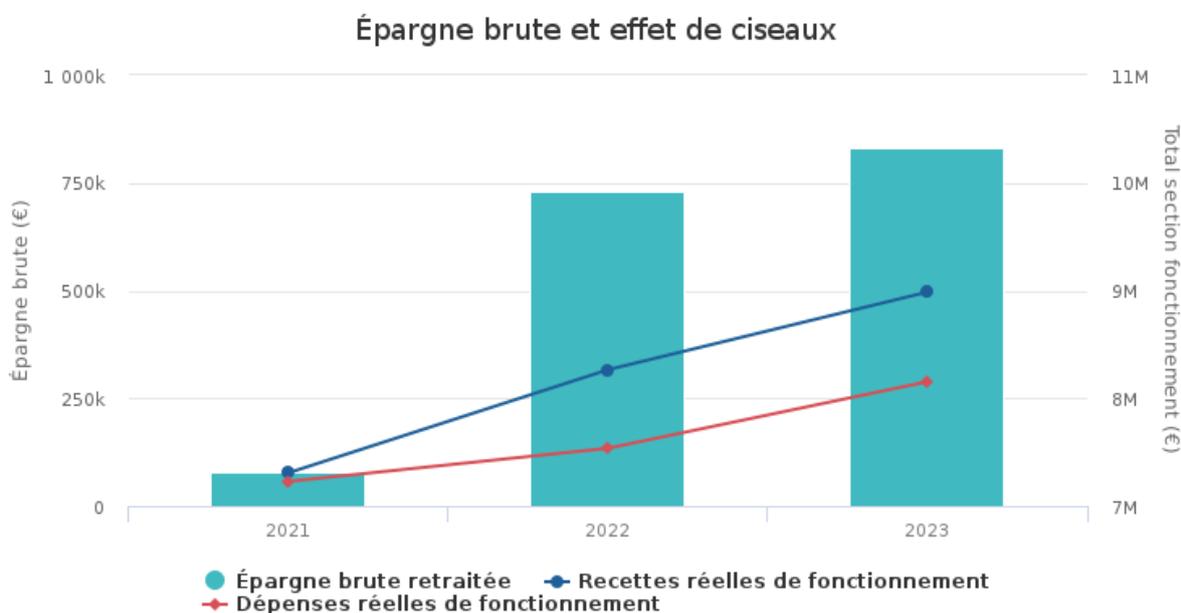
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 471 508 €	8 265 371 €	8 986 749 €	8,73 %
<i>Dont Produits de cession</i>	2 163 335 €	0 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 227 967 €	7 536 002 €	8 154 243 €	8,2 %

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	260 €	6 066 €	500 €	-
Epargne brute	80 205 €	729 368 €	832 506 €	14,14%
Taux d'épargne brute %	1,1 %	8.82 %	9.26 %	-
Amortissement de la dette	310 739 €	346 000 €	346 000 €	0%
Epargne nette	-230 533 €	383 368 €	486 506 €	26,9%
Encours de dette	2 355 000 €	2 009 000 €	1 663 000 €	-17,22 %
Capacité de	29,36	2,75	2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

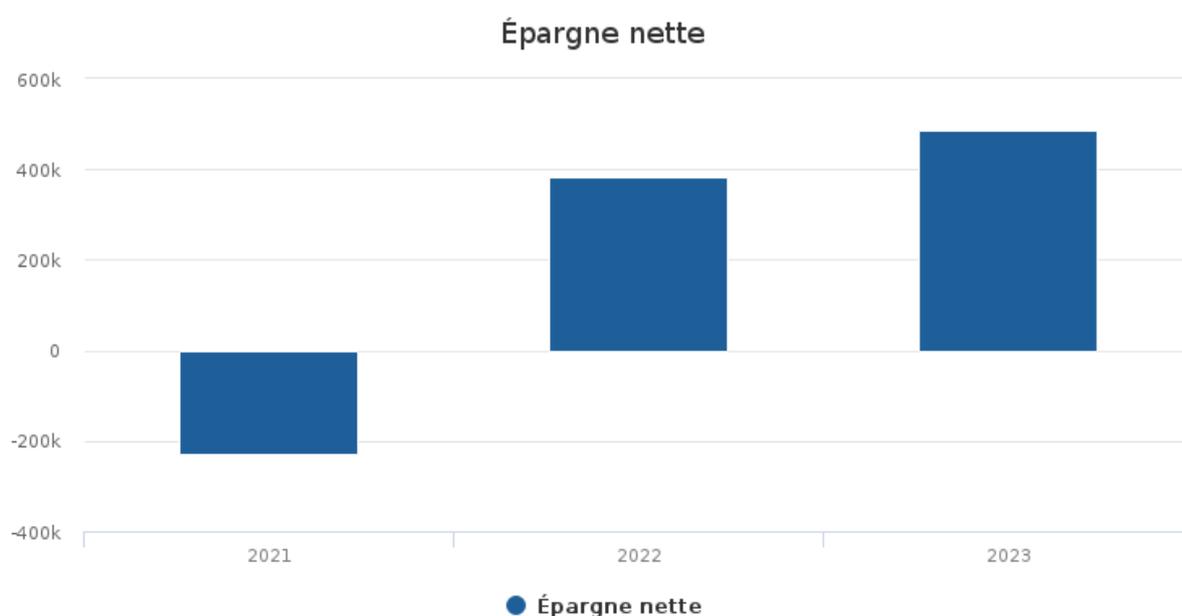
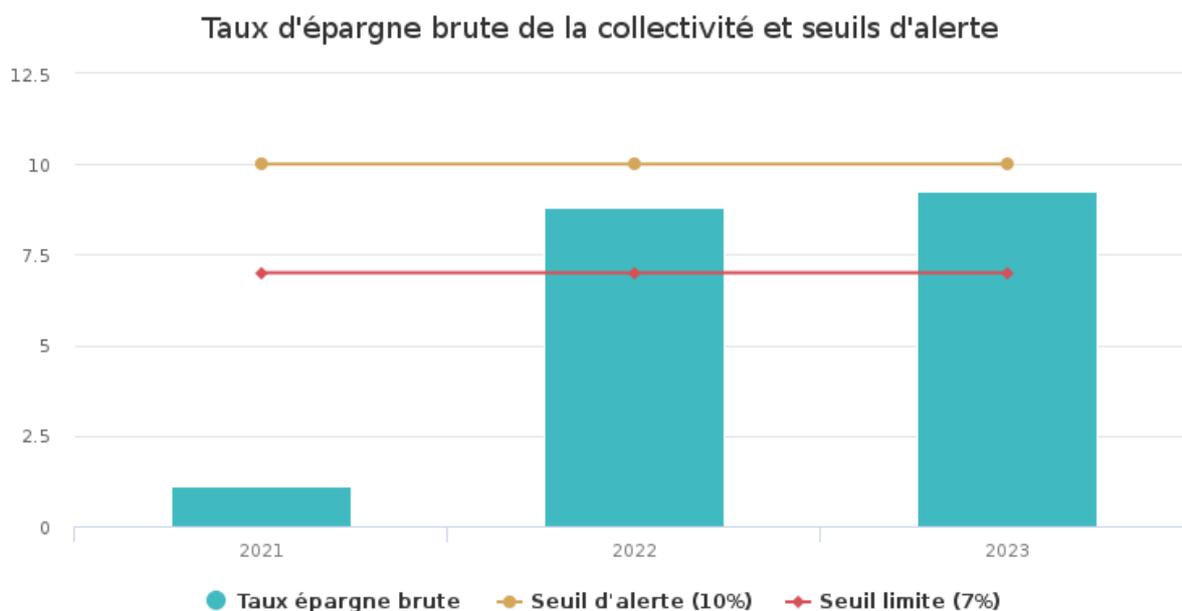


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL - Données DGFIP).



Plan pluri annuel 2024 -2026

Dépenses incompressibles		2024	2025	2026
Remboursement du capital de la dette		346 000.00 €	346 000.00 €	346 000.00 €
<i>Neutralisation des amortissements des subventions versées</i>		147 800.00 €	147 800.00 €	147 800.00 €
Investissements courants		220 000.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
Rénovation de l'actif communal (patrimoine)		260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €
Total des dépenses incompressibles		973 800.00 €	973 800.00 €	973 800.00 €
Dépenses de bâtiment				
Maison médicale : acquisition et aménagement	Oui	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Terrain de sport (Gymnase d'Almeida) : Eclairage	Oui	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux</i>	<i>Oui</i>	<i>100 000.00 €</i>	<i>200 000.00 €</i>	<i>200 000.00 €</i>
<i>Energies renouvelables (panneaux solaires)</i>	<i>Oui</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>150 000.00 €</i>
<i>Salle des fêtes : Acoustique, Gradins, vidéoprotection, isolation thermique</i>	<i>Oui</i>	<i>200 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
Espace Victor HUGO : hall, accueil, bureaux, espace jeunesse, CTA (urgent)	Oui	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Groupes scolaires : isolation des toitures	Oui	0.00 €	444 400.00 €	0.00 €
Eglise : réhabilitation	Oui	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
Total dépenses de bâtiment		440 000.00 €	1 144 400.00 €	350 000.00 €
Dépenses de voirie et divers				
Parkings rond-point Champclair	Oui	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Aménagement paysagers</i>	<i>Oui</i>	<i>100 000.00 €</i>	<i>100 000.00 €</i>	<i>30 000.00 €</i>
City parc : réaménagement (Skate parc, city stade, street workout, mur à tag)	Oui	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
Rue de Tigery : agrandissement de la voirie, création de parking , mises aux normes	Oui	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Signalétique (Montant à définir)	Oui	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €
Vidéosurveillance	Oui	61 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Entretien du patrimoine naturel	Oui	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Renouvellement du parc automobile	Oui	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €

Plan pluri annuel 2024 -2026

Total des dépenses de voirie et divers		461 500.00 €	420 000.00 €	80 000.00 €
Dépenses globales / an (A)		1 875 300.00 €	2 538 200.00 €	1 403 800.00 €

Il est important de préciser que les montants inscrits dans le plan pluriannuel ci-dessus ne représentent que des sommes estimées pour les opérations référencées en 2024, 2025 et 2026, aussi bien en dépenses qu'en recettes.

De ce fait les besoins de financement décrits ci-après pourront être amenés à évoluer en plus ou en moins suivant les montants finaux annoncés.

Présentation du Plan pluri Annuel 2024-2026

Au sein de la municipalité, nous souhaitons exposer les orientations définies pour le budget d'investissement de notre ville au cours des prochaines années, incarnées par le Plan Pluri Annuel d'Investissement (PPI). Il est impératif, à notre époque, de considérer les investissements comme des leviers essentiels pour bâtir un avenir durable et prospère pour notre collectivité.

La nécessité d'investir se fonde avant tout sur la responsabilité de léguer aux générations futures un héritage positif, tant sur le plan environnemental que sur celui du bien-être collectif. L'urgence écologique commande une action immédiate : promouvoir les énergies renouvelables, préserver la santé de notre planète, et inscrire nos actions dans une démarche vertueuse pour l'avenir.

Notre engagement se matérialise également dans l'amélioration des infrastructures de notre commune, notamment en termes d'isolation thermique et de gestion énergétique efficiente. La préservation et l'amélioration de notre paysage, ainsi que la protection de notre patrimoine naturel, demeurent des objectifs primordiaux. À cette fin, une refonte en profondeur du Plan d'Investissement Pluriannuel a été entreprise pour répondre à ces impératifs, faisant de notre municipalité un acteur incontournable de la transition écologique, de l'embellissement et de l'entretien de notre ville.

Ces investissements majeurs sont rendus possibles par la réaffectation de ressources, ayant conduit à la suppression de trois projets d'ampleur, à savoir la création d'un cœur de ville, la réalisation d'une route à l'emplacement connu sous l'appellation du « Trou à sable » et la conception d'un terrain de rugby.

En réponse à une demande notable de nos concitoyens, l'ajout des éclairages du stade de football, longtemps attendu, vient compléter nos engagements pour un développement harmonieux et inclusif de notre communauté.

À travers ces orientations, la municipalité s'engage fermement à être un acteur visionnaire, façonnant un avenir où durabilité, qualité de vie et préservation de notre patrimoine naturel sont les piliers d'une ville plus résiliente et prospère pour tous.

4.2 Les dépenses d'équipement tirées du PPI

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	142 009 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 605 491 €	1 543 000 €
Immobilisations en cours	118 000 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 865 500 €	1 543 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024 du PPI

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 103 829 €	1 121 488 €	1 865 500 €	1 543 000 €
Remboursement de la dette	310 739 €	346 000 €	346 000 €	346 000 €
Dépenses d'ordre	55 000 €	32 185 €	2 147 800 €	147 800 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 469 568 €	1 499 673 €	4 359 300 €	2 036 800 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	901 502 €	612 898 €	876 375 €	177 173 €
FCTVA	318 763 €	987 102 €	168 000 €	289 005 €
Autres ressources	227 907 €	229 618 €	80 000 €	800 000 €

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes d'ordre	2 723 429 €	565 415 €	2 753 659 €	753 700 €
Emprunt	700 000 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	4 871 601 €	2 395 033 €	3 878 034 €	1 980 781 €
Résultat n-1	-596 003 €	776 882 €	1 672 243 €	1 190 976 €
Solde	806 030 €	1 672 242 €	1 190 977 €	1 134 957 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	953,43	993,54	1 077,04	1 058,32
2 - Fiscalité directe € / hab.	601,87	671,2	713,78	742,72
3 - RRF € / hab.	1 249,37	1 089,7	1 187	1 196,71
4 - Dép d'équipement € / hab	409,42	147,86	233,19	203,91
5 - Dette / hab.	310,65	264,86	219,65	174,05
6 DGF / hab	40,96	31,88	33,27	33,17
7 - Dép de personnel / DRF	55,99 %	55,49 %	54,54 %	52,83 %
8 - CMPF	91,94 %	92,2 %	92,2 %	92,2 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	79,59 %	95,36 %	94,59 %	92,26 %
10 - Dép d'équipement / RRF	32,77 %	13,57 %	19,65 %	17,04 %
11 - Encours de la dette	24,86 %	24,31 %	22,36 %	22,19 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

Fin du document.